

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Bercy  
LeVaul

ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE  
de  
**VETRIGNE**



## **DELIBERATION N° 103-2024-13**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

#### **Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

#### **Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

#### **OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Après avoir entendu, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

Le document transmis n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_13-DE



**Décision du Conseil municipal :**

A l'unanimité,

**approuve** le Compte de Gestion 2023 présenté par le Trésorier municipal,

**autorise** le Maire à le signer.

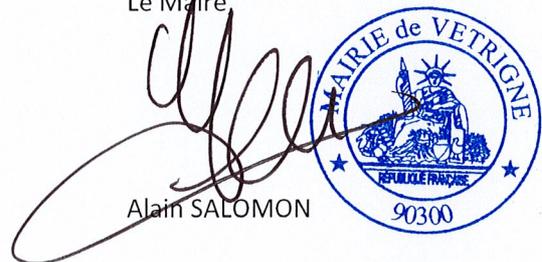
**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



**DELIBERATION N° 103-2024-14**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

**Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

**Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

**OBJET : *Approbation du Compte Administratif 2023***

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence de Monsieur le Maire.

Monsieur Eric WERDENBERG, 1<sup>er</sup> Adjoint est désigné pour remplir cette fonction.

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Total
Fonctionnement	466 057,69 €	491 056,57 €	24 998,88 €
Investissement	217 942,50 €	50 747,84 €	- 167 194,66 €

**Décision du Conseil municipal :**

**Par 12 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Alain SALOMON)**

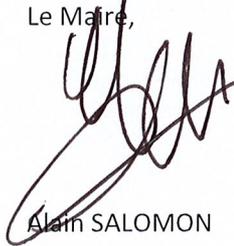
**adopte** le Compte Administratif 2023.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



**DELIBERATION N° 103-2024-15**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

**Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

**Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE****Résultat de fonctionnement**

<u>A - Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		24 998,88 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		240 362,84 €
<b>C - Résultat à affecter</b>		
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		<b>265 361,72 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		147 830,07 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
<b>Besoin de financement F</b>		<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>265 361,72 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		265 361,72 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

**Décision du Conseil municipal :**

A l'unanimité,

adopte l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_15-DE

Beser  
Levraut

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage*

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_16-DE

Berser  
Levâult

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE  
de  
**VETRIGNE**



## **DELIBERATION N° 103-2024-16**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

#### **Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

#### **Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

#### **OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024.

Il prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée.

Le Budget Primitif sera voté selon la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le rapport présente les propositions d'ouvertures de crédits et l'attribution des subventions aux associations.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_16-DE



## BP prévisionnel 2024

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	731 599, 41 €	741 162,72 €
Recettes	731 599, 41 €	741 162,72 €

Total du Budget : 1 472 762,13 €

### Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix pour, 1 contre (Khalid BARRAMOU), 1 abstention (Alban DIFFALAH),

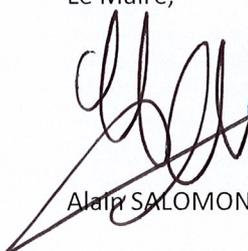
**adopte** le budget primitif 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



**DELIBERATION N° 103-2024-17**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

**Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

**Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

**OBJET : Vote des taux des contributions directes locales 2024**

Monsieur le Maire propose,

de fixer les taux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 34,76%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,59 %
- Taxe d'habitation : 15,88 %

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité,**

**adopte**, pour l'année 2024, les taux des taxes des contributions directes locales présentés.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



**DELIBERATION N° 103-2024-18**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le   
ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_18-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

**Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

**Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

**OBJET : Subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des demandes de subventions reçues :

Association
Collectif Résistance-Déportation 90
Banque alimentaire de Franche-Comté
Comité des Fêtes de Vétrigne
Association des anciens combattants d'Offemont-Vétrigne
Les amis de l'hôpital - Trévenans

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_18-DE

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité,**

**attribue** les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Association	Montant
Collectif Résistance-Déportation 90	100 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	100 €
Comité des Fêtes de Vétrigne	400 €
Anciens combattants d'Offemont-Vétrigne	200 €
Les amis de l'hôpital - Trévenans	100 €

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



**DELIBERATION N° 103-2024-19**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

**Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

**Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

***OBJET : Renouvellement d'un groupement de commande par le Centre de Gestion pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres***

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique.

Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera le département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5 % sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité,**

**adopte** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,

**autorise** le Maire à signer tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



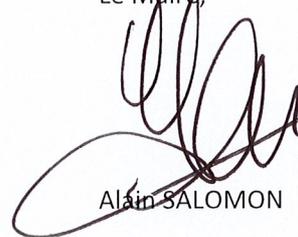
ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_19-DE

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

Bescher  
Levrault

ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE  
de  
**VETRIGNE**



## **DELIBERATION N° 103-2024-20**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 14, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 3 avril 2024.

#### **Membres présents : 13**

Alain SALOMON, Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Chantal LOUIS, Florine MELVILLE, Alain WEICK, Khalid BARRAMOU, Richard MARMET, Guillaume REGISSER, Frédéric BURGUN, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Alban DIFFALAH, Jean-Jacques SANDERRE

#### **Membres absents : 1**

Noémie SAUDIN

Khalid BARRAMOU a quitté la séance lors de l'examen de la délibération n° 103-2024-13 et a donné pouvoir à Alban DIFFALAH.

**Secrétaire de séance** : Chantal LOUIS

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 22h40.

#### **OBJET : Remboursement d'achat de matériel apicole pour les ruches communales à M. Hervé MENNESSIER**

La commune n'ayant pas de carte bancaire et afin de faire des économies, Monsieur Mennessier a effectué des achats de matériel pour les ruches de la commune sur internet.

Seau de remplissage de miel 35l :	52,05 €
Passoire à miel :	20,19 €
Pitons à visser x 10 :	9,99 €
Tendeur sertisseur :	9,99 €
Total :	92,22 €

Il convient de rembourser la somme de **92,22 €** à Monsieur Mennessier et pour cela le Conseil municipal doit en délibérer.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 090-219001039-20240409-D103\_2024\_20-DE

Berger  
Levrault

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité,**

**autorise** le remboursement de la somme de 92,22 € à M. Hervé MENNESSIER.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12/04/2024**  
et affichage ou notification  
le **12/04/2024**

Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain SALOMON



*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage*